

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	21

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

26 MARS 2024

Date d'Affichage

26 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°65\_2024

ACTES : 7.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 32- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 - Budget Scolaire, Péricolaire, CLSH et Restauration Scolaire

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2024, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **22 AVR. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **22 AVR. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-65\_2024-DE

Détail de l'AP	Intitulé	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE			56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 417 985,35 €	0,00 €	1 417 985,35 €	475 557,24 €	796 500,00 €	145 928,11 €	
Chapitre 21					6 500,00 €	4 627,00 €	
Chapitre 23					790 000,00 €	141 301,11 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC			57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	3 095 011,30 €	0,00 €	3 095 011,30 €	1 641 159,99 €	976 500,00 €	477 351,31 €	
Chapitre 21					26 500,00 €	7 351,31 €	
Chapitre 23					950 000,00 €	470 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS			58	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	808 894,75 €	-4 873,79 €	804 020,96 €				Clôturée au 31/12/2023

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	2 642 567,38 €	-63 251,39 €	2 579 315,99 €				Clôturée au 31/12/2023
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD			59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	2 642 567,38 €	-63 251,39 €	2 579 315,99 €				Clôturée au 31/12/2023
Chapitre 21							

Détail de l'AP	Intitulé	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE RIVIERES			201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2024
	Montant de l'AP jusque 31/12/2023	Révision 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	Réalisations cumulées au 31/12/2023	CP 2024		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	650 000,00 €	152 174,01 €	802 174,01 €	207 174,01 €	595 000,00 €		
Chapitre 21					5 000,00 €		
Chapitre 23					590 000,00 €		



Saisissez du texte ici

Détail de l'AP	Intitulé	FUSION ECOLES GAMBETTA ET VICTOR HUGO - GRAULHET			76	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		- €					

Détail de l'AP	Intitulé	CREATION CUISINE CENTRALE			ED_0002_AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2026
	AP créée en 2024	Montant de l'AP à compter de 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €		
Chapitre 20		50 000,00 €	50 000,00 €				
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		- €					

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-65\_2024-DE